

Le Comité régional,

1. **PREND ACTE** avec satisfaction de l'invitation provisoire du Représentant des Etats-Unis d'Amérique de tenir la vingt-troisième session du Comité régional à Guam, étant entendu que l'Organisation n'aura pas à assumer plus de dépenses que celles déjà prévues pour cette session;
2. **NOTE** que cette invitation deviendra définitive après son approbation officielle par le Gouverneur de Guam;
3. **AUTORISE** le Directeur régional à accepter l'invitation, au nom du Comité régional, si elle est reçue au 31 décembre 1971;
4. **DECIDE** en outre que, si l'invitation n'est pas reçue à cette date, la vingt-troisième session du Comité aura lieu à Manille.

Dixième séance, 29 septembre 1971